

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

POUR QUI ?



Jeunes 16 - 25

Formation Initiale

CDD ou CDI

POURQUOI ?

- * Jeunes
- * Demandeur d'emploi



16-25
26 et +

Formation Continue

CDD ou CDI

COMMENT ?

QUEL STATUT ?

Statut de salarié

Bénéficie d'une **carte d'étudiant des métiers**.

Rémunération en fonction de **l'âge du jeune** et de sa **progression dans le cycle de formation - un % du SMIC**.

Présence **obligatoire d'un maître d'apprentissage** ou d'une équipe tutorale

QUELLE REMUNERATION ?

Statut de salarié

Bénéficie de **l'ensemble des dispositions** applicables aux salariés.

Jeune **16 à 25** ans en fonction de l'âge et du niveau de formation.

Jeune **26 ans et plus** - 85% du SMIC ou minimum conventionnel.



Présence **obligatoire d'un tuteur**

DANS QUEL ORDRE ?

Un **contrat de professionnalisation** peut être conclu après un contrat d'apprentissage. Aucun délai de carence n'est exigé entre les contrats. Un **contrat d'apprentissage** peut être conclu après un autre contrat d'apprentissage pour des diplômes différents. Il n'y a pas de délai de carence.

Au-delà de la période d'essai la rupture est possible **soit** à l'amiable ; **soit** une rupture prononcée par le conseil des prud'hommes.

QUELLE FIN ?

Au-delà de la période d'essai, le contrat de peut être résilié : **CDD** : par accord mutuel entre les parties ; pour faute grave ; à l'initiative du salarié. **CDI** : par démission, licenciement pour motif économique ou personnel

ET LES MINEURS ?

Pour les mineurs – la durée de travail est limitée à 8 h / j dans la limite de 35h / semaine. Dérogation possible. Le temps CFA ou consacré aux actions de formation est compris dans l'horaire.

QUELLE EXONERATION ?

Exonération **des charges sociales** sur le salaire l'apprenti pour les entreprises de **moins de 11 salariés**. Les **plus de 10 salariés** - exonération de 11% du SMIC.



- * **Crédit d'impôt apprentissage** - 1^{ère} année du cycle de formation & diplôme ≤ à BAC + 2. Montant **1600 € / apprenti / an**.
- * **Prime à l'apprentissage** pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- * **Aide TPE Jeunes apprentis mineurs** – les entreprises de moins de 11 salariés. Pour la **1^{ère} année de l'exécution du contrat**. Montant forfaitaire **4400 € / an**.
- * **Prime à l'apprentissage** - entreprises de moins de **250 salariés**. Pour 1^{er} contrat d'apprentissage ou un contrat supplémentaire. Montant ≥ **1000€ / an**.

Financement par la **taxe d'apprentissage**, des fonds des **OPCA**, la participation de l'organisme gestionnaire, les subventions de **L'Etat** ou de la **région**.

QUELLE AIDE ?

Exonération de **cotisations patronales** pour le contrat conclu avec un demandeur d'emploi âgé de **45 ans et plus**.

- * **L'aide à l'embauche** d'un demandeur d'emploi de **45 ans et plus** - 2 000 €. Aide gérée par **Pôle emploi**.
- * **L'aide forfaitaire** à l'employeur du contrat de professionnalisation de **2000 €**.
- * **La prime Embauche PME** – pour les entreprises de **moins de 250 salariés** et pour des embauches entre **18 janvier 2016 et 31 décembre 2016**. Montant - 4000 € sur 2 ans.



Financement par **l'entreprise, l'OPCA et l'Etat**. Les actions de formation sont financées **par les OPCA** au titre des contrats et des périodes de professionnalisation.